



**COMPTE-RENDU**  
**Conseil Communautaire**  
**Mercredi 21 mars 2018 à 19 h 00 à JOIGNY,**  
**Dans les salons de l'hôtel de ville (au 1er étage)**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, Mme Catherine DECUYPER, M. Yannick VILLAIN (arrivé à 19 h 37), Mme Marie-Hélène GOUEDARD, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre BARRET, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, Mme Frédérique COLAS, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Hassan LARIBIA, Mme Bernadette MONNIER, M. Jean-Yves MESNY, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, Mme Isabelle MICHAUD, Mme Ludivine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, M. Jacques COURTAT, M. Laurent CHAT, M. Daniel EMERY, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER.

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, procuration à M. Michel DEFRANCE  
M. Patrick LEMAISTRE, procuration à Mme Catherine DECUYPER  
M. Serge BLOUET, procuration à Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU  
M. Claude PERREAU, procuration à M. Patrice CHASSERY  
M. Richard ZEIGER, procuration à M. Jean-Yves MESNY  
Mme Monique PAUTRÉ, procuration à M. Nicolas SORET  
M. Benoit HERR, procuration à M. Bernard MORAINÉ  
M. Thierry LEAU, procuration à M. Didier MIGNON  
Mme Emilie LAFORGE, procuration à M. Bruno JAN  
Mme Corinne BALLANTIER, procuration à M. Jacques COURTAT  
Mme Eliette ITALIANO, procuration à M. Laurent CHAT  
M. Alain PETER, procuration à M. Bernard DUGOURGEOT  
Mme Laure FARO, procuration à Mme Sylvie BLANC  
M. Gilles-Maxime POIBLANC, procuration à M. Guy BOURRAS  
M. Lionel BOUTIN, suppléé par Daniel EMERY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Laurence MARCHAND

\*\*\*

Le président ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 19 h 00, et procède à l'appel.

Nicolas SORET propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 février 2018. Aucune remarque n'ayant été constatée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **I) ADMINISTRATION GENERALE**

### **1.1) Installation de M. Hassan LARIBIA : conseiller municipal de Joigny, en remplacement de M. Yann CHANDIVERT, démissionnaire en sa qualité de conseiller communautaire**

Délibération N° ADM/2018/14

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 273-10 du Code Electoral,

Vu le courrier de M. Yann CHANDIVERT relatif à sa démission en sa qualité de conseiller communautaire en date du 19 décembre 2017,

Vu l'accord de M. Hassan LARIBIA de siéger au conseil communautaire,

Vu l'exposé du Président,

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **installe Monsieur Hassan LARIBIA**, en qualité de conseiller communautaire,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tout document relatif à cette installation.

### **1.2) Délégation d'attribution au Président d'intenter une action en justice**

Délibération N° ADM/2018/15

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité pour le conseil communautaire de déléguer au Président une partie de ses attributions, à l'exception de certaines matières précisément définies ;

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Président représente en justice l'établissement public de coopération intercommunale ;

**Considérant** que l'habitation accordée au Président par l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales de représenter la Communauté de Communes en justice ne recouvre pas le droit d'agir seul en justice devant les tribunaux administratifs et pénaux, qu'il convient donc au conseil communautaire de transférer l'exercice de cette attribution au Président de la Communauté de Communes du Jovinien ;

**Considérant** que la mise en place d'une telle délégation doit permettre d'apporter de la souplesse au fonctionnement de la Communauté de Communes ;

**Considérant** que le conseil communautaire donne délégation au Président pour la durée du mandat ;

**Considérant** la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 8 mars 2018,

Vu l'exposé du président,

**Le conseil communautaire**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Délègue** au Président l'attribution suivante :

Intenter les actions en justice au nom de la Communauté de Communes du Jovinien ou défendre la Communauté de communes du Jovinien dans les actions intentées contre elle, et ce pour tous les litiges qui la concerne.

Cette délégation est valable devant les juridictions administratives et pénales tant en première instance qu'en appel ou en cassation et dans le cadre d'une constitution de partie civile,

- **Autorise** les vice-présidents en cas d'empêchement du Président de la Communauté de Communes du Jovinien d'exercer cette attribution dans la limite de leur délégation.

### 1.3) Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Délibération N° ADM/2018/16

Rapporteur : Yannick VILLAIN

La communauté de communes du Jovinien, par la présente délibération, a pour objet d'engager celle-ci dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Les objectifs du PCAET sont de répondre aux enjeux nationaux notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie (en particulier fossiles) et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français. Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET précise qu'il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-34.

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulés « La transition énergétique dans les territoires ».

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 et R229-51 à R229-56 pour le plan climat air énergie territorial.

**Vu** le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial (PCAET).

**Vu** l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial, et l'article R229-53 du code de l'environnement précisant les modalités de concertation.

**Vu** les articles L 122-4 et L 122-5 du code de l'environnement qui rendent obligatoire une évaluation environnementale stratégique (ESS).

**Vu** les articles L 121-16 et L 121-17 du code de l'environnement concernant les notions de concertation préalable et de droit d'initiatives.

**Vu** les articles R 122-17 et R 122-20 du code de l'environnement précisant les modalités de participation du public et le contenu du rapport des incidences environnementales.

**Considérant** que la Communauté de communes ayant plus de 20 000 habitants est tenue de réaliser un plan climat air énergie territorial, avant le 31 décembre 2018.

**Considérant** que le contenu du PCAET devra comprendre un diagnostic et une stratégie territoriale afin d'atténuer le réchauffement climatique en diminuant les émissions de gaz à effet de serre, en économisant l'énergie, les ressources naturelles et de s'y adapter, l'ensemble débouchant sur un programme d'actions afin :

- d'améliorer l'efficacité énergétique et augmenter la production d'énergie renouvelable ;
- de limiter les émissions de Gaz à effet de Serre, ou de polluants atmosphériques ;
- de développer les réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, de manière coordonnée ;
  - de valoriser le potentiel en énergie de récupération ;
  - de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie ;
  - d'anticiper les impacts du changement climatique ;
  - de mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats ;
  - de développer la mobilité sobre et décarbonée.

**Considérant** qu'il est attendu de définir la concertation adaptée aux enjeux du territoire.

**Considérant** la réunion du bureau communautaire et du conseil des Maires, du 8 mars 2018,

**Vu** l'exposé du Président,

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide de s'engager** dans l'élaboration, la mise en œuvre, l'animation et le suivi d'un plan climat air énergie territorial (PCAET),
- **Décide de confier** à un prestataire une évaluation environnementale stratégique (ESS) conforme au décret n° 2016-1110 du 11 août 2016,
- **Décide d'organiser** la gouvernance du projet, avec la participation d'un élu référent de la CCJ et d'un référent technique de la CCJ,
- **Décide de confier** à un prestataire le recrutement d'un chargé de mission,
- **Décide**, en collaboration avec le prestataire, de constituer un comité de pilotage dont feront partie l'élu référent et le référent technique de la CCJ, qui préparera :

- un cahier des charges présentant les différentes étapes du PCAET et de son EES ;
- les besoins d'expertise extérieure ;
- une approche budgétaire pour les études et animations préalables ;
- les modalités de la concertation et la communication ;

L'ensemble étant présenté à une future délibération de l'assemblée communautaire.

- **transmet** la présente délibération à l'ensemble des personnes mentionnées à l'article R229-53 du code de l'environnement.
- **autorise** le président ou son représentant à engager les démarches et signer tout document utile à la réalisation du PCAET.

## II) AMENAGEMENT

### 2.1) Convention entre le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et la Communauté du Jovinien en vue d'obtenir la labellisation d'un PAPI au stade d'intention (Programme d'Actions de Prévention des Inondations)

Délibération N° AME/2018/17

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 211-7, L 213-12 et R. 213-49,

Vu la délibération du comité syndical de l'EPTB Seine Grands Lacs en date du 8 février 2018,

**Considérant** que la Communauté de Communes du Jovinien est concernée par ce syndicat par les communes de Cudot, Précy sur Vrin, Saint-Martin d'Ordon et Sépeaux-Saint-Romain,

**Considérant** la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires du 8 mars 2018,

Vu l'exposé du Président,

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** la convention entre le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, la Communauté de Communes du Jovinien, et les EPCI à fiscalité propre du bassin du Loing en vue de la labellisation d'un PAPI au stade d'intention,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention entre le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et les EPCI à fiscalité propre du bassin du Loing en vue de la labellisation d'un PAPI au stade d'intention.

## III) ENVIRONNEMENT

### 3.1) Autorisation de signer le marché AO 1801C : tri et conditionnement des déchets recyclables issus de la collecte en porte à porte

Délibération N° ENV/2018/18

Rapporteur : Yannick VILLAIN

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marché publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence passé en l'application de l'article 30-3°-b du décret n°2016-360 du mars 2016 et lancé en date du 15 février 2018 ;

**Considérant** que le marché actuel relatif au tri et conditionnement des déchets recyclables issus de la collecte en porte à porte arrive à son terme le 31 mars 2018, que dès lors, il convient de conclure un nouveau marché pour l'exécution de ces prestations ;

**Considérant** que cette consultation ne comporte pas de prestations distinctes au sens de l'article 12 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, elle n'a pas fait l'objet d'un allotissement ;

**Considérant** que la conjoncture de deux facteurs ont conduit à restreindre le choix du pouvoir adjudicateur à un centre de tri unique : l'obligation réglementaire de disposer d'un centre de tri ayant engagé des travaux de modernisation pour la mise en place de l'extension des consignes de tri d'une part et la contrainte budgétaire nous imposant de faire appel à un centre de tri situé dans un rayon de 30 kilomètres du quai de transfert d'autre part ;

**Considérant** que le seul centre de tri répondant à ces contraintes appartient à la société COVED ;

**Considérant** que le marché est conclu pour un durée ferme courant de sa date de notification jusqu'au 3 juillet 2019, qu'il pourra être reconduit pour un durée d'un an sans pouvoir excéder la date du 3 juillet 2020 ;

**Considérant** que le marché est conclu sous la forme de prix unitaires pour un montant estimé à 301 860,00 € HT annuel soit 377 325 € HT pour la période ferme de 15 mois ;

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **autorise** le président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Jovinien le marché relatif au tri et conditionnement des déchets recyclables issus de la collecte en porte à porte ;
- **conclut** sous la forme de prix unitaires pour un montant annuel estimé de 301 860,00 € HT soit 377 325,00 € HT pour la période ferme de 15 mois ;
- **dit** que des crédits seront bien inscrits sur le budget annexe « ordures ménagères » 2018 de la Communauté de Communes du Jovinien.

## **IV) URBANISME**

### **4.1) PLUi – 2ème débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

**Délibération N° URB/2018/19**

**Rapporteur : Bernard MORAINÉ**

Une modification de l'objectif de modération de la consommation d'espace a été apportée à la première version du PADD passant de 5ha/an à 6,5ha/an pour les 15 prochaines années. Il est nécessaire de débattre sur la nouvelle version du document.

**Vu** la délibération en date du 30 septembre 2015, n°ADM/2015/51 portant sur la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

**Vu** l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, portant sur le projet d'aménagement et de développement durable qui définit :

1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels et agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut être pris en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

**Vu** le diagnostic de territoire,

**Vu** la délibération en date du 20 mars 2017, n°URB/2017/22 portant sur le premier débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

**Vu** les modifications apportées à la première version du PADD lors du comité de pilotage du 30 juin 2017,

**Considérant** que la commune de Chamvres doit débattre sur le PADD,

**Considérant** que la commune de Cudot doit faire son 2<sup>ème</sup> débat sur le PADD,

**Considérant** le bureau communautaire et le conseil des maires en date du 8 mars 2018,

**Vu** l'exposé du vice-Président,

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **dit** qu'il a débattu sur les orientations générales du PADD,
- **acte** les objectifs chiffrés suivants
  - o Une croissance démographique de 0,4%/an
  - o Une consommation d'espace de 6,5ha/an d'ici 15 ans

## 4.2) Instauration d'un plan de secteur pour le règlement de la commune de Joigny

Délibération N° URB/2018/20

Rapporteur : Bernard MORAINÉ

Vu la délibération en date du 30 septembre 2015, n°ADM/2015/51 portant sur la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

Vu l'article L151-3 du Code de l'Urbanisme : « Le plan local d'urbanisme peut comporter des plans de secteur qui couvrent chacun l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes membres de l'EPCI. Le plan de secteur précise les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que le règlement spécifiques à ce secteur »,

**Considérant** la ville de Joigny comme le pôle urbain du territoire dont les spécificités de son tissu urbain est différent de celui du reste du territoire,

**Considérant** le bureau communautaire et le conseil des maires réunis en date du 8 mars 2018,

Vu l'exposé du vice-président,

**Le conseil communautaire,**

- **Dit** qu'il a débattu et valide l'opportunité de créer un plan de secteur pour la commune de Joigny,

## V) FINANCES

### 5.1) Fiscalité 2018

Délibération N° FIN/2018/21

Rapporteur : Christian ROTILIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les bases de la fiscalité de la CCJ et des communes membres de l'année 2017,

Vu le projet du budget 2018,

Vu la réunion de la commission des finances du 8 mars 2018,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires du 8 mars 2018,

Vu l'exposé du vice-président,

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré,**

**POUR : 46**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 4 (M. Guy BOURRAS, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Arnaud CHASSERY, M. Claude PERREAU)**

- **maintient** les taux et/ou produits comme l'année antérieure, à savoir :

**COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES**

Taux voté = 22,52 %

**RESSOURCES TAXE HABITATION**

Taux voté = 9,51 %

**RESSOURCES TAXE FONCIERE (non bâti)**

Taux voté = 2,21 %

- **autorise** le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ces taux.

### 5.2) Approbation du compte de gestion de Madame la Trésorière, du budget principal, exercice 2017

Délibération N° FIN/2018/22

Rapporteur : Christian ROTILIO

Monsieur le Vice-Président indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par la Trésorière de Joigny et que le Compte de gestion du budget principal établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les instructions budgétaires de la M14,

**Vu** la délibération en date du 16 février 2017 N° FIN/2017/08, approuvant le Budget Primitif 2017,

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de gestion de la Trésorière de Joigny,

**Vu** la réunion de la commission des finances du 8 mars 2018,

**Vu** la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires du 8 mars 2018,

**Le conseil communautaire :**

- **PREND ACTE,**
- **APPROUVE** le compte de gestion de la Trésorière, du budget principal, pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Président pour le même exercice.

### **5.3) Approbation du compte de gestion de Madame la Trésorière, du budget annexe –ordures ménagères-, exercice 2017**

**Délibération N° FIN/2018/23**

**Rapporteur : Christian ROTILIO**

Monsieur le Vice-Président indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par la Trésorière de Joigny et que le Compte de gestion du budget annexe « ordures ménagères » établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les instructions budgétaires de la M14

**Vu** la délibération en date du 16 février 2017 N° FIN/2017/09, approuvant le Budget annexe « ordures ménagères » 2017,

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de gestion de la Trésorière de Joigny,

**Vu** la réunion de la commission des finances du 8 mars 2018,

**Vu** la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires du 8 mars 2018,

**Le conseil communautaire :**

- **PREND ACTE,**
- **APPROUVE** le compte de gestion de la Trésorière, du budget annexe –ordures ménagères-, pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Président pour le même exercice.

### **5.4) Approbation du compte de gestion de Madame la Trésorière, du budget annexe –piscine-, exercice 2017**

**Délibération N° FIN/2018/24**

**Rapporteur : Christian ROTILIO**

Monsieur le Vice-Président indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par la Trésorière de Joigny et que le Compte de gestion du budget annexe « piscine » établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les instructions budgétaires de la M14

**Vu** la délibération en date du 16 février 2017 N° FIN/2017/10, approuvant le Budget annexe « piscine » 2017,

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de gestion de la Trésorière de Joigny,

**Vu** la réunion de la commission des finances du 8 mars 2018,

**Vu** la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires du 8 mars 2018,

**Le conseil communautaire :**

- **PREND ACTE,**
- **APPROUVE** le compte de gestion de la Trésorière, du budget annexe -piscine-, pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Président pour le même exercice.

### 5.5) Approbation du compte de gestion de Madame la Trésorière, du budget annexe –aire d'accueil des gens du voyage-, exercice 2017

Délibération N° FIN/2018/25

Rapporteur : Christian ROTILIO

Monsieur le Vice-Président indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par la Trésorière de Joigny et que le Compte de gestion du budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage » établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les instructions budgétaires de la M14

**Vu** la délibération en date du 16 février 2017 N° FIN/2017/11, approuvant le Budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage » 2017,

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de gestion de la Trésorière de Joigny,

**Vu** la réunion de la commission des finances du 8 mars 2018,

**Vu** la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires du 8 mars 2018,

**Le conseil communautaire :**

- **PREND ACTE,**
- **APPROUVE** le compte de gestion de la Trésorière, du budget annexe –aire d'accueil des gens du voyage-, pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Président pour le même exercice.

### 5.6) Approbation du compte de gestion de Madame la Trésorière, du budget annexe –ZAE-, exercice 2017

Délibération N° FIN/2018/26

Rapporteur : Christian ROTILIO

Monsieur le Vice-Président indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par la Trésorière de Joigny et que le Compte de gestion du budget annexe « ZAE » établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les instructions budgétaires de la M14

**Vu** la délibération en date du 16 février 2017 N° FIN/2017/13, approuvant le Budget annexe «ZAE» 2017,

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de gestion de la Trésorière de Joigny,

**Vu** la réunion de la commission des finances du 8 mars 2018,

**Vu** la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires du 8 mars 2018,

**Le conseil communautaire :**

- **PREND ACTE,**
- **APPROUVE** le compte de gestion de la Trésorière, du budget annexe ZAE-, pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Président pour le même exercice.

### 5.7) Approbation du compte administratif du budget principal, exercice 2017

Délibération N° FIN/2018/27

Rapporteur : Christian ROTILIO

Le Compte Administratif du **budget principal** est exposé au Conseil Communautaire, par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Nicolas SORET, Président de la Communauté de Communes du Jovinien, **quitte la séance** pour le vote de ce Compte Administratif,

M. Christian ROTILIO, Vice-Président, a été désigné pour présider lors du vote du compte administratif.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Vu** la délibération du 16 février 2017, n° FI/2017/08 relative au vote du budget principal 2017,

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion de la Trésorière de Joigny,

**Considérant** la réunion de la commission des finances en date du 8 mars 2018

**Considérant** la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 8 mars 2018,

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré à l'unanimité,**

**ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2017 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

. synthèse du compte administratif du **budget principal** :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1 685 863,86		924 904,90		2 610 768,76
Opérations de l'exercice	9 236 283,54	9 252 839,86	2 953 419,06	1 507 853,88	12 189 702,60	10 760 693,74
Totaux	9 236 283,54	10 938 703,72	2 953 419,06	2 432 758,78	12 189 702,60	13 371 462,50
<b>Résultat de clôture 2017</b>	<b>1 702 420,18</b>		<b>-520 660,28</b>		<b>1 181 759,90</b>	
Restes à réaliser			2 612 225,46	2 333 212,00	2 612 225,46	2 333 212,00
<b>Résultats définitifs 2017</b>	<b>1 702 420,18</b>		<b>-799 673,74</b>		<b>902 746,44</b>	

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce compte administratif 2017 du budget principal.

### **5.8) Approbation du compte administratif du annexe –ordures ménagères-, exercice 2017**

**Délibération N° FIN/2018/28**

**Rapporteur : Christian ROTILIO**

Le Compte Administratif du **budget annexe « ordures ménagères » 2017** est exposé au Conseil Communautaire, par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Nicolas SORET, Président de la Communauté de Communes du Jovinien, **quitte la séance** pour le vote de ce Compte Administratif,

M. Christian ROTILIO, Vice-Président, a été désigné pour présider lors du vote du compte administratif.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Vu** la délibération du 16 février 2017, n° FI/2017/09 relative au vote du budget annexe « ordures ménagères » 2017,

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion de la Trésorière de Joigny,

**Considérant** la réunion de la commission des finances en date du 8 mars 2018,

**Considérant** la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 8 mars 2018,

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré à l'unanimité,**

- **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2017 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

. synthèse du compte administratif du **budget annexe « ordures ménagères »** :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		142 573,33	244 000,50		244 000,50	142 573,33
Opérations de l'exercice	2 466 456,05	2 497 424,17	697 255,36	675 347,02	3 163 711,41	3 172 771,19
Totaux	2 466 456,05	2 639 997,50	941 255,86	675 347,02	3 407 711,91	3 315 344,52
<b>Résultat de clôture 2017</b>	<b>173 541,45</b>		<b>-265 908,84</b>		<b>-92 367,39</b>	
Restes à réaliser			267 682,00	541 131,00	267 682,00	541 131,00
<b>Résultats définitifs 2017</b>	<b>173 541,45</b>		<b>7 540,16</b>		<b>181 081,61</b>	

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce compte administratif 2017 du budget annexe « ordures ménagères ».

### 5.9) Approbation du compte administratif du annexe –piscine-, exercice 2017

Délibération N° FIN/2018/29

Rapporteur : Christian ROTILIO

Le Compte Administratif du **budget annexe « piscine » 2017** est exposé au Conseil Communautaire, par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Nicolas SORET, Président de la Communauté de Communes du Jovinien, **quitte la séance** pour le vote de ce Compte Administratif,

M. Christian ROTILIO, Vice-Président, a été désigné pour présider lors du vote du compte administratif.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Vu** la délibération du 16 février 2017, n° FI/2017/10 relative au vote du budget annexe « piscine » 2017,

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion de la Trésorière de Joigny,

**Considérant** la réunion de la commission des finances en date du 8 mars 2018,

**Considérant** la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 8 mars 2018,

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2017 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

. synthèse du compte administratif du **budget annexe « piscine »** :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		21 522,37		14 379,92		35 902,29
Opérations de l'exercice	831 976,97	848 681,78	248 142,53	77 164,72	1 080 119,50	925 846,50
Totaux	831 976,97	870 204,15	248 142,53	91 544,64	1 080 119,50	961 748,79

<b>Résultat de clôture 2017</b>	<b>38 227,18</b>		<b>-156 597,89</b>		<b>-118 370,71</b>	
Restes à réaliser				119 020,00	0,00	119 020,00
<b>Résultats définitifs 2017</b>	<b>38 227,18</b>		<b>-37 577,89</b>		<b>649,29</b>	

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce compte administratif 2017 du budget annexe « piscine ».

#### 5.10) Approbation du compte administratif du budget annexe – aire d'accueil des gens du voyage -, exercice 2017

Délibération N° FIN/2018/30

Rapporteur : Christian ROTILIO

Le Compte Administratif du **budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage » 2017** est exposé au Conseil Communautaire, par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Nicolas SORET, Président de la Communauté de Communes du Jovinien, **quitte la séance** pour le vote de ce Compte Administratif,

M. Christian ROTILIO, Vice-Président, a été désigné pour présider lors du vote du compte administratif.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Vu** la délibération du 16 février 2017, n° FI/2017/11 relative au vote du budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage » 2017,

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion de la Trésorière de Joigny,

**Considérant** la réunion de la commission des finances en date du 8 mars 2018,

**Considérant** la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 8 mars 2018,

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2017 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

. synthèse du compte administratif du **budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage » :**

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	110 028,68	126 349,53	15 553,93	6 900,00	125 582,61	133 249,53
Totaux	110 028,68	126 349,53	15 553,93	6 900,00	125 582,61	133 249,53
<b>Résultat de clôture 2017</b>	<b>16 320,85</b>		<b>-8 653,93</b>		<b>7 666,92</b>	
Restes à réaliser						
<b>Résultats définitifs 2017</b>	<b>16 320,85</b>		<b>-8 653,93</b>		<b>7 666,92</b>	

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce compte administratif 2017 du budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage ».

#### 5.11) Approbation du compte administratif du budget annexe – ZAE-, exercice 2017

## Délibération N° FIN/2018/31

Rapporteur : Christian ROTILIO

Le Compte Administratif du **budget annexe « ZAE » 2017** est exposé au Conseil Communautaire, par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Nicolas SORET, Président de la Communauté de Communes du Jovinien, **quitte la séance** pour le vote de ce Compte Administratif,

M. Christian ROTILIO, Vice-Président, a été désigné pour présider lors du vote du compte administratif.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Vu** la délibération du 16 février 2017, n° FI/2017/13 relative au vote du budget annexe « ZAE » 2017,

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion de la Trésorière de Joigny,

**Considérant** la réunion de la commission des finances en date du 8 mars 2018,

**Considérant** la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 8 mars 2018,

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2017 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

. synthèse du compte administratif du **budget annexe « ZAE »** :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	15 988,40	16 000,00	22 512,22	0,00	38 500,62	16 000,00
Totaux	15 988,40	16 000,00	22 512,22	0,00	38 500,62	16 000,00
<b>Résultat de clôture 2017</b>	<b>11,60</b>		<b>-22 512,22</b>		<b>-22 500,62</b>	
Restes à réaliser				23 000,00		23 000,00
<b>Résultats définitifs 2017</b>	<b>11,60</b>		<b>487,78</b>		<b>499,38</b>	

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce compte administratif 2017 du budget annexe « ZAE ».

### 5.12) Affectation des résultats 2017 – budget principal

Délibération N° FIN/2018/32

Rapporteur : Christian ROTILIO

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du 21 mars 2018, n°FIN/2018/27, relative au vote du Compte administratif 2017 du Budget Principal et constatant les résultats,

\* **résultat 2017 de la section de fonctionnement**..... + 1 702 420,18 €

\* **résultat 2017 de la section d'investissement**

(avec les restes à réaliser) ..... - 799 673,74 €

**Vu** la réunion de la commission des finances en date du 8 mars 2018,

**Vu** la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 8 mars 2018,

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- affecte le résultat de fonctionnement 2017 à la couverture du déficit d'investissement pour la somme de 799 673,74 € (article 1068).
- autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à cette affectation.

### **5.13) Affectation des résultats 2017 – budget annexe « ordures ménagères »**

**Délibération N° FIN/2018/33**

**Rapporteur : Christian ROTILIO**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du 21 mars 2018, n°FIN/2018/28, relative au vote du Compte administratif 2017 du budget annexe « ordures ménagères » et constatant les résultats,

**\* résultat 2017 de la section de fonctionnement**.....+ 173 541,45 €

**\* résultat 2017 de la section d'investissement**

**(avec les restes à réaliser)**.....+ 7 540,16 €

**Vu** la réunion de la commission des finances en date du 8 mars 2018,

**Vu** la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 8 mars 2018,

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- dit que le résultat 2017 de la section d'investissement étant excédentaire, il n'y a pas d'affectation du résultat de fonctionnement en investissement.

### **5.14) Affectation des résultats 2017 – budget annexe « piscine »**

**Délibération N° FIN/2018/34**

**Rapporteur : Christian ROTILIO**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du 21 mars 2018, n° FIN/2018/29, relative au vote du Compte administratif 2017 du budget annexe « piscine » et constatant les résultats,

**\* résultat 2017 de la section de fonctionnement** ..... + 38 227,18 €

**\* résultat 2017 de la section d'investissement**

**(avec les restes à réaliser)**..... – 37 577,89 €

**Vu** la réunion de la commission des finances en date du 8 mars 2018,

**Vu** la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 8 mars 2018,

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- affecte le résultat de fonctionnement à la couverture du déficit de la section d'investissement pour la somme de 37 577,89 € (article 1068).
- autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à cette affectation.

### **5.15) Affectation des résultats 2017 – budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage »**

**Délibération N° FIN/2018/35**

**Rapporteur : Christian ROTILIO**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du 21 mars 2018, n°FIN/2018/30, relative au vote du Compte administratif 2017 du budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage » et constatant les résultats,

**\* résultat 2017 de la section de fonctionnement**.....+ 16 320,85 €

**\* résultat 2017 de la section d'investissement**

(pas de restes à réaliser)..... – 8 653,93 €

Vu la réunion de la commission des finances en date du 8 mars 2018,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 8 mars 2018,

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- affecte le résultat de fonctionnement à la couverture du déficit de la section d'investissement pour la somme de – 8 653,93 € (article 1068).
- autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à cette affectation.

#### **5.16) Affectation des résultats 2017 – budget annexe « ZAE »**

**Délibération N° FIN/2018/36**

**Rapporteur : Christian ROTILIO**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 21 mars 2018, n°FIN/2018/31, relative au vote du Compte administratif 2017 du budget annexe « ZAE » et constatant les résultats,

\* résultat 2017 de la section de fonctionnement..... + 11,60 €

\* résultat 2017 de la section d'investissement

(avec les restes à réaliser)..... + 487,78 €

Vu la réunion de la commission des finances en date du 8 mars 2018,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 8 mars 2018,

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Dit que le résultat 2017 de la section d'investissement étant excédentaire, il n'y a pas d'affectation du résultat de fonctionnement en investissement.

#### **5.17) Budget principal – exercice 2018**

**Délibération N° FIN/2018/37**

**Rapporteur : Christian ROTILIO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612 et suivants, L2311-1, L2312-1 et L2312-2,

Vu la loi n° 92-126 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

**Considérant** qu'un débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 14 février 2018,

Le budget primitif 2018 du budget principal de la CCJ s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	4 675 811,74 €	4 675 811,74 €
FONCTIONNEMENT	10 416 629,44 €	10 416 629,44 €
TOTAL	15 092 441,18 €	15 092 441,18 €

Après avoir eu toutes les précisions sur les crédits ouverts,

**Considérant** que ce budget intègre les subventions d'équilibre aux budgets annexes ainsi que la subvention d'équilibre à l'EPIC Office de tourisme de Joigny et du Jovinien,

**Considérant** que les résultats de l'exercice 2017 ont été repris au budget principal 2018 suite à l'adoption du compte administratif 2017 et à l'affectation des résultats de l'exercice 2017,

**Considérant** que ce budget a été soumis à la commission des finances, réunie le 8 mars 2018

**Considérant** que ce budget a été soumis au bureau communautaire et au conseil des maires, le 8 mars 2018,

## Le conseil communautaire,

### Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** chapitre par chapitre le budget primitif du budget principal de la CCJ pour l'exercice 2018 tel qu'il est présenté,
- **approuve** les subventions d'équilibre 2018 aux budgets annexes suivants :  
.Budget piscine intercommunale : 660 000 €  
.Budget ZAE : 89 500 €  
.Budget aire d'accueil des gens du voyage : 77 000 €
- **approuve** le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 159 000 € pour l'année 2018 à l'EPIC Office de tourisme de Joigny et du Jovinien.
- **charge** le président ou son représentant de toutes les démarches administratives nécessaires à sa mise en œuvre.

## 5.18) Budget annexe « ordures ménagères » – exercice 2018

### Délibération N° FIN/2018/38

Rapporteur : Christian ROTILIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612 et suivants, L2311-1, L2312-1 et L2312-2,

Vu la loi n° 92-126 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération n° FIN/2014/97 portant la création d'un budget annexe « ordures ménagères »,

Considérant que ce projet de budget a été soumis à la commission des Finances, du bureau communautaire et du conseil des maires réunis le 8 mars 2018,

M. le Vice-Président présente au Conseil Communautaire le projet de Budget annexe « ordures ménagères » ci-dessous synthétisé.

Les crédits sont votés par chapitre pour le budget annexe « Ordures Ménagères ».

### BUDGET ANNEXE « ordures ménagères » 2018

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	835 690,84 €	835 690,84 €
FONCTIONNEMENT	2 597 041,45 €	2 597 041,45 €
TOTAL	3 432 732,29 €	3 432 732,29 €

Considérant que les résultats de l'exercice 2017 ont été repris au BP 2018,

## Le conseil communautaire,

### Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget annexe « ordures ménagères » 2018 ci-dessus synthétisé,
- **CHARGE** le président ou son représentant de toutes les démarches administratives nécessaires à sa mise en œuvre.

## 5.19) Budget annexe « piscine » – exercice 2018

### Délibération N° FIN/2018/39

Rapporteur : Christian ROTILIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612 et suivants, L2311-1, L2312-1 et L2312-2,

Vu la loi n° 92-126 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération n° FIN/2014/98 du 17 décembre 2014 portant la création d'un budget annexe « piscine »,

**Considérant** que ce projet de budget a été soumis à la commission des Finances, au bureau communautaire et au conseil des maires réunis le 8 mars 2018,

M. le Vice-Président présente au Conseil Communautaire le projet de Budget annexe « piscine » ci-dessous synthétisé. Les crédits sont votés par chapitre pour le budget annexe « Piscine».

#### **BUDGET ANNEXE « piscine» 2018**

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	280 247,18 €	280 247,18 €
FONCTIONNEMENT	843 849,29 €	843 849,29 €
TOTAL	1 124 096,47 €	1 124 096,47 €

**Considérant** que les résultats de l'exercice 2017 ont été repris au BP 2018,

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le Budget annexe « piscine » 2018 ci-dessus synthétisé,
- **CHARGE** le président ou son représentant de toutes les démarches administratives nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **5.20) Budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage » – exercice 2018**

Délibération N° FIN/2018/40

Rapporteur : Christian ROTILIO

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612 et suivants, L2311-1, L2312-1 et L2312-2,

**Vu** la loi n° 92-126 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

**Vu** la délibération n° FIN/2016/66 du 16 novembre 2016 portant sur la création d'un budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage »,

**Considérant** que ce projet de budget a été soumis à la commission des Finances, au bureau communautaire et au conseil des maires réunis le 8 mars 2018,

M. le Vice-Président présente au Conseil Communautaire le projet de Budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage » ci-dessous synthétisé.

Les crédits sont votés par chapitre pour le budget annexe « Piscine».

#### **BUDGET ANNEXE « aire d'accueil des gens du voyage» 2018**

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	29 918,93 €	29 918,93 €
FONCTIONNEMENT	134 662,92 €	134 662,92 €
TOTAL	164 581,85 €	164 581,85 €

**Considérant** que les résultats de l'exercice 2017 ont été repris au BP 2018,

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le Budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage » 2018 ci-dessus synthétisé,
- **CHARGE** le président ou son représentant de toutes les démarches administratives nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **5.21) Budget annexe « ZAE » – exercice 2018**

Délibération N° FIN/2018/41

Rapporteur : Christian ROTILIO

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612 et suivants, L2311-1, L2312-1 et L2312-2,

**Vu** la loi n° 92-126 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

**Vu** la délibération n° FIN/2016/66 du 16 novembre 2016 portant sur la création d'un budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage »,

**Considérant** que ce projet de budget a été soumis à la commission des Finances, au bureau communautaire et au conseil des maires réunis le 8 mars 2018,

M. le Président présente au Conseil Communautaire le projet de Budget annexe « ZAE » ci-dessous synthétisé.

Les crédits sont votés par chapitre pour le budget annexe « ZAE ».

#### **BUDGET ANNEXE « ZAE » 2018**

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
INVESTISSEMENT	48 000,00 €	48 000,00 €
FONCTIONNEMENT	89 511,60 €	89 511,60 €
TOTAL	137 511,60 €	137 511,60 €

**Considérant** que les résultats de l'exercice 2017 ont été repris au BP 2018,

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le Budget annexe « ZAE » 2018 ci-dessus synthétisé,
- **CHARGE** le président ou son représentant de toutes les démarches administratives nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **5.22) Subvention au Circuit Icaunais – 22<sup>ème</sup> édition**

**Délibération N° FIN/2018/42**

**Rapporteur : Nicolas SORET**

La volonté de la Communauté de Communes du Joviniens est de promouvoir son territoire par le biais du sport et du tourisme.

L'association « Le Circuit Icaunais » organise sa 22<sup>ème</sup> édition et traversera toutes les communes membres de la CCJ, les samedi 16 et dimanche 17 juin 2018.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la volonté du conseil communautaire de promouvoir le territoire de la CCJ par le biais du tourisme et du sport,

**Considérant** les dates retenues : les samedi 16 et dimanche 17 juin 2018,

**Considérant** la subvention sollicitée par le Circuit Icaunais pour l'organisation de cette manifestation étalée sur 2 jours : 9 000 €,

**Considérant** qu'un contrat de partenariat sera signé entre le président de l'association « Circuit Icaunais » et la CCJ,

**Considérant** que ce dossier a été soumis à la commission des finances, réunie le 8 mars 2018,

**Considérant** que ce dossier a été soumis au bureau communautaire et au conseil des maires, réunis le 8 mars 2018,

**Vu** l'exposé du président,

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **autorise** le président à signer le contrat de partenariat entre le président de l'association « Circuit Icaunais » et la CCJ,
- **autorise** l'octroi de cette subvention à l'association « Circuit Icaunais » d'un montant de 9 000 € pour l'organisation de sa manifestation sur le territoire de la CCJ, les 16 et 17 juin 2018,
- **dit** que les crédits sont bien inscrits au budget principal 2018,
- **autorise** le président ou son représentant à signer toute pièce administrative relative à ce dossier.

## 5.23) Demande de subvention DETR et DSI pour la rénovation et la sécurisation de la déchèterie de Saint-Julien-du-Sault

Délibération N° FIN/2018/43

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSARD

Les équipements de sécurité en place de la déchèterie de Saint-Julien-du-Sault sont vétustes voire inexistants. La protection des usagers contre les chutes n'est ainsi plus assurée.

Par ailleurs, les gardes corps existants ne facilitent pas le vidage des déchets nécessitant la mise en place d'un matériel plus adapté pour la sécurité des usagers.

Pour une meilleure circulation sur le site et afin de mieux orienter les usagers, les panneaux d'affichage relatant les flux acceptés dans les bennes, doivent être remplacés.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité d'engager des travaux pour la mise aux normes des installations et la sécurisation du quai haut du site,

**Considérant** que les travaux débuteront au 2<sup>ème</sup> semestre 2018,

**Considérant** que la Communauté de Communes du Jovinien peut solliciter une subvention :

- au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux),
- et au titre du DSI (dotation de soutien à l'investissement),

**Considérant** le détail du financement de cette réhabilitation comme suit :

Description technique	Coûts €. HT
<b><u>Descriptif sommaire des travaux (non exhaustif) :</u></b>	
<b><u>Mise aux normes des installations – sécurisation du quai haut :</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Dépose des équipements existants</li><li>- Fourniture et pose de systèmes avec bavette et soubassement en tôle galvanisée</li><li>- Fourniture et pose de garde-corps fixes</li><li>- Remplacement de la guérite</li><li>- Fourniture et pose de panneaux d'affichage, etc.</li></ul>	77 000 € HT
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	77 000 € HT

**Considérant** les subventions sollicitées comme suit :

**DETR : 34 650 € (45%)**

**DSI : 26 950 € (35%)**

**Considérant** qu'il restera à la charge de la CCJ : 20 %, soit 15 400 €,

**Considérant** que ce dossier a été soumis à la commission des finances, au bureau communautaire et au conseil des maires réunis le 8 mars 2018,

**Considérant** la réunion de la commission « déchèteries », réunie le 20 mars 2018,

**Vu** l'exposé du Vice- Président,

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **accepte** le plan de financement de cette réhabilitation conformément au tableau ci-dessus,

- sollicite les subventions DETR et DSI,
- dit que les crédits sont bien inscrits au budget annexe « environnement », exercice 2018,
- autorise le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour solliciter ces subventions,

## VI) ADMINISTRATION GENERALE

### 6.1) MOTION : soutien aux villes de Tonnerre, Avallon et Clamecy sur le maintien des urgences hospitalières

Délibération N° ADM/2018/44

Rapporteur : Nicolas SORET

**Considérant** que les territoires ruraux, et celui de l'Yonne en particulier, souffrent d'un déficit manifeste d'acteurs et de structures en matière médicale et paramédicale,

**Considérant** que les récentes décisions impliquent une poursuite de l'abandon de la part de l'État à travers l'Agence Régionale de Santé des territoires de l'Yonne et de sa proche périphérie,

**Considérant** que les services des hôpitaux publics sont bien souvent les derniers lieux de secours de la population. Qu'au-delà des impératifs de santé publique et de questions sanitaires, ces lieux sont devenus le recours ultime. Dans une zone rurale, un service d'urgence est à la fois un impératif de survie d'un hôpital, mais aussi de l'ensemble d'un territoire.

**Considérant** qu'un hôpital ne peut survivre sans ses urgences, qu'un territoire ne peut survivre sans son hôpital,

**Considérant** qu'il appartient à l'État d'assurer l'égalité des citoyens en termes d'accès aux soins de qualité,

De ce fait, nous élus de la Communauté de Communes du Jovinien, apportons un soutien total aux élus, au personnel hospitalier de toutes natures et, plus largement, à l'ensemble des populations du Tonnerrois, de l'Avallonnais et du Clamecyçois, dans la lutte qu'ils mènent pour maintenir leurs urgences hospitalières ouvertes de jour comme de nuit, sans conditions.

**Motion adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Président de la Communauté de Communes  
du Jovinien




Nicolas SORET

Affichage le 26/03/2018  
Jusqu'au .....

